

## **La commission des enseignements**

### **Missions et fonctionnement**

Texte approuvé par le Conseil de l'UFR  
du 28 novembre 2007

#### La commission des enseignements a pour mission :

- 1- L'attribution des enseignements (cours magistraux, séminaires, supervision) aux enseignants-chercheurs titulaires ou détachés à l'UFR Sciences Humaines Cliniques, en conformité avec les maquettes.
- 2- La définition des principes pédagogiques organisateurs du service des enseignants,
- 3- L'habilitation des candidats aux fonctions de chargé de cours sur la base d'un dossier.

#### La commission est composée :

- Du directeur de l'UFR
- D'un adjoint du directeur
- Du directeur du Master
- Des directeurs des spécialités du Master recherche
- Du directeur de la licence
- Du directeur des études du Master pro
- Du président de la commission pédagogique
- En cas de non-parité entre le collège A et B, le collège le moins représenté procèdera à la désignation d'un ou plusieurs membres pour parvenir à la parité.
- Une coordinatrice ou un coordinateur est désigné(e) par le directeur de l'UFR, afin d'assurer la liaison entre la commission, les enseignants, la direction de l'UFR et

l'administration. Elle ou il assiste aux délibérations, mais ne prend pas part aux votes, même lorsqu'elle ou il siège au titre d'une autre fonction.

### Délibération et vote

Les membres de la commission doivent être présents durant toute la réunion et à toutes les réunions d'une session, pour pouvoir participer aux délibérations et aux votes. Aucune procuration n'est possible. Même lorsqu'ils siègent au titre de plusieurs fonctions, les membres ne disposent que d'une seule voix.

En cas d'égalité dans un vote, la voix du directeur de l'UFR est prépondérante.

### Les réunions de la commission sont deux types :

#### *1- Les réunions quadriennales :*

La commission se réunit après l'établissement des maquettes lors de chaque nouvelle habilitation, pour procéder à une réorganisation générale de l'attribution des enseignements. Le quorum est fixé aux deux tiers des membres. Le directeur de l'UFR informe individuellement chaque enseignant des nouvelles maquettes et fixe un délai pour la réception de leurs vœux par écrit. Les cours magistraux doivent être présentés sous la forme d'un argument. La commission examine l'ensemble des vœux et attribue les enseignements année par année et diplôme par diplôme. En cas de désaccord, la décision est obtenue par un vote à la majorité qualifiée.

La coordinatrice ou le coordinateur établit un procès-verbal des décisions de la commission qui est communiqué à tous les enseignants.

#### *2- Les réunions annuelles :*

Sont convoquées une fois par an par le directeur de l'UFR, afin de pourvoir les enseignements vacants et examiner les changements éventuels de titulaires. Le quorum est fixé à la moitié des membres, plus un. La commission procède également à l'habilitation ou à la reconduction des habilitations concernant les chargés de cours. Les délibérations et le vote obéissent aux mêmes règles que la réunion quadriennale.

La mise en œuvre des emplois du temps :

La direction et l'administration de l'UFR, en liaison avec la coordinatrice ou le coordinateur sont chargées de mettre en œuvre les décisions de la commission, en organisant concrètement les emplois du temps, selon les paramètres pédagogiques formulés par la commission, les contraintes matérielles, et au mieux des vœux exprimés par les enseignants.

Le directeur de l'UFR Sciences Humaines Cliniques

Fethi Benslama

A handwritten signature in black ink, reading "Fethi Benslama". The signature is written in a cursive style with a horizontal line above the first few letters.